

T 07

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'ÉVENEMENT SUR LA RIVIERE

Ouvrages en amont

Ouvrage T04

Dominique LIGNIER
Ferme Forges
21580 CUSSEY LES FORGES

Tel : 09 62 21 52 64

Ouvrage T06

Didier REDOUTET
21, rue de Varoux
21120 MAREY-SUR-TILLE

Tel : 06 78 77 76 88

T04



T06



mon ouvrage

T07



T09



T12



La Tille



Ouvrages en aval

Ouvrage T09

Hubert MONNAT
9, rue Charme
21260 SELONGEY
Tel : 03 80 75 75 48

Ou :

René DALOZ
5, rue du Moulin
21120 CRECEY-SUR-TILLE

Tel : 03 80 95 19 46

Ouvrage T12

Eric PERRIN
Etablissement PERRIN
52, rue de la Forge
21120 TIL-CHATEL

Tel. : 03 80 95 12 55

CHAINE DE COMMUNICATION EN CAS DE CRISE

Pourquoi contacter ces personnes ?

- Pour savoir si elles sont au courant de l'évènement sur la rivière (crue, pollution, etc...)
- Pour les prévenir de l'évènement sur la rivière si elles ne sont pas encore au courant
- Pour savoir si elles ont manœuvré leurs ouvrages hydrauliques (ouverture ou fermeture des vannes)
- Pour les prévenir dans le cas où vous manœuvrez vos ouvrages hydrauliques

En cas de crue annoncée à l'amont, cela vous permet de avoir à l'avance si le niveau va monter brusquement chez vous ou non, afin d'anticiper sur l'ouverture de vos vannes et ainsi d'éviter des débordements.

Quand et dans quel ordre contacter ces personnes ?

- ❖ Lorsqu'une crue de la rivière s'annonce :
 - Pluies de forte intensité et/ou de longue durée
 - Fonte des neiges
 - Orages
 - Etc...

Contactez tout d'abord la personne responsable de l'ouvrage immédiatement en amont. Si cette personne n'est pas joignable, contactez la deuxième personne en amont.

D'après cette chaîne de communication, la personne responsable de l'ouvrage immédiatement en aval vous appelle. Si elle ne le fait pas, c'est à vous de l'appeler.

- ❖ Lorsque vous souhaitez manœuvrer vos ouvrages dans des circonstances exceptionnelles (entretien et réparations, vidange, etc...) :

Prévenez suffisamment à l'avance (24h au moins) les personnes responsables des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont de vos ouvrages.

En cas de pollution identifiée, prévenir le SITIV (coordonnées sur l'autre page).

Posséder des ouvrages hydrauliques (vannes, déversoirs, turbines, roues, etc...) sur un cours d'eau implique des responsabilités vis-à-vis de la rivière et des autres usagers de la rivière.